

AVIS AUX PARTICULIERS QUI VEULENT ACHETER/ADOPTER UN ANIMAL DE COMPAGNIE

A partir du 1^{er} juillet 2022, si vous souhaitez acheter ou adopter un animal en tant que particulier auprès d'un professionnel (commerçant, élevage, refuge) en Wallonie, vous devez fournir au vendeur professionnel un extrait du fichier central attestant que vous n'êtes pas concerné par une interdiction de détention ou par un retrait du permis de détention.

Pour obtenir cette attestation vous devez vous adresser :

- à la Commune où vous êtes domicilié **si vous habitez en Wallonie** . Seule la Commune est compétente pour vous délivrer cette attestation 'extrait du fichier central'

- au Service public de Wallonie, **si vous n'habitez pas en Wallonie** :
 - **SOIT** en écrivant par courrier recommandé à l'adresse postale suivante : **SPW ARNE – A l'attention de Madame la Directrice générale – Avenue Prince de Liège 15 – 5100 JAMBES**
Votre courrier doit IMPERATIVEMENT contenir les informations suivantes :
 - vos noms et prénoms ;
 - votre numéro de registre national (uniquement si vous êtes belge)
 - l'adresse complète de votre domicile

 - **SOIT** en adressant votre demande par mail à l'adresse suivante : fichiercentral.environnement@spw.wallonie.be
Votre demande doit IMPERATIVEMENT contenir les informations suivantes :
 - vos noms et prénoms ;
 - votre numéro de registre national (uniquement si vous êtes belge)
 - l'adresse complète de votre domicile

Vous vous posez d'autres questions à propos du permis de détention ? Scannez le QR Code suivant pour accéder à la Foire aux questions sur le permis de détention :

